

INFORMATION AUX CANDIDATS CONCOURS IFAS – CAHORS/FIGEAC ANNÉE 2016



DATES A RETENIR

Limite d'inscription	26 Février 2016 (cachet de la poste faisant foi)
Epreuve d'admissibilité (écrit)	30 MARS 2016 MATIN (Les modalités seront fixées par courrier en temps utile) Si 8 jours avant l'épreuve vous n'avez pas reçu votre convocation, vous devez contacter le secrétariat
Epreuve d'admission (entretiens)	du 09 au 13 Mai 2016 (Les modalités seront fixées par courrier en temps utile)
Affichage des résultats définitifs	07 Juin 2016
Déposer votre <u>dossier COMPLET</u> au secrétariat ou adresser le en <u>COURRIER SUIVI</u> à : IFAS CAHORS / Mme La Directrice 351 rue Saint Géry – 46000 CAHORS Tel : 05.65.20.53.80 Email : ifsi@ch-cahors.fr	

**Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
Tout dossier incomplet vous sera retourné.**

QUOTA

Le quota pour la rentrée 2016 est fixé comme suit :

SITE de CAHORS	SITE de FIGEAC
45 places toutes listes confondues	20 places Toutes listes confondues

Les candidats doivent procéder au choix du site lors de l'inscription en ligne

INSCRIPTIONS UNIQUEMENT EN LIGNE SITE :

ch-cahors.fr / Onglet Formation / IFSI

Si vous n'avez pas internet vous pouvez vous inscrire directement au pôle informatique du C.D.I au sein de notre institut de Cahors.

Notre équipe administrative se tient à votre disposition pour tous renseignements :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
Le vendredi et durant les vacances scolaires de 8h30 à 16h

Fermeture de l'institut de formation du : 19/12/2015 au 03/01/2016 inclus

SOMMAIRE :

Vous pouvez accéder directement à la rubrique concernée, en cliquant sur les numéros de pages ou sur les zones soulignées.

PRESENTATION DE L'IFSI ET IFAS	p.3
I -CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES EPREUVES DE SELECTION	p.4
A - LISTE 1 : Candidats de droit commun	p.4
<i>Vous n'avez pas de diplôme</i>	
<i>Vous êtes titulaire d'un BEP autre que milieu sanitaire et social</i>	
B - LISTE 1 : Candidats de droit commun.....	p.5
<i>Vous êtes titulaire d'un baccalauréat ou diplôme de niveau IV</i>	
<i>Vous êtes titulaire d'un BEP carrières sanitaire et sociale ou équivalent niveau V filière sanitaire et sociales</i>	
C - LISTE 2 : Candidats justifiant d'un contrat de travail – ARTICLE 13 Bis.	p.6
<i>Vous êtes en CDD ou CDI dans un établissement de santé privé</i>	
D - LISTE 3 : Candidats en concours interne des hôpitaux publics	p.6
<i>Vous êtes fonctionnaire de la fonction publique hospitalière</i>	
E - LISTE 4 : candidats en cursus partiel	p.7
<i>Vous avez un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT</i>	
<i>Vous avez un diplôme d'ambulancier, d'aide médico psychologique, d'auxiliaire de vie, d'auxiliaire de vie sociale</i>	
II. LISTE DES PIECES ACCEPTEES.....	p.8
III - CLASSEMENT ET ADMISSION DEFINITIVE	p.9
A. Classement	p.9
B. Admission définitive en IFAS	p.9
c. Publication des résultats.....	p.10
IV - FORMATION	p.10
A. Finalité de la formation.....	p.10
B. Coût de la formation	p.10
c. Bourses.....	p.11
LIENS UTILES	

Formation en Midi Pyrénées
Ville de Cahors
Vie étudiante à Cahors

[Région Midi-Pyrénées - Education Formation](#)
[Découvrir Cahors](#)
[Etudiants à Cahors](#)

PRESENTATION DE L'IFSI ET IFAS

L'Institut de Formation a été créé en 1965. Il forme des infirmiers, des aides-soignants et accueille également des élèves au sein des classes préparatoires des concours. Une section aides-soignants va ouvrir en septembre 2016 sur le site de Figeac.

LE PERSONNEL DE L'INSTITUT :

- **La directrice** : Elle est responsable du fonctionnement général de l'IFSI/IFAS, du projet pédagogique et de l'organisation des concours et des examens.
- **L'équipe pédagogique** : Elle est constituée de cadres de santé formateurs spécialisés dans un champ de connaissances en soins infirmiers, enrichi par une formation continue et universitaire.
- **La documentaliste** : Elle guide les étudiants dans leurs recherches
- **Le secrétariat** : Une équipe disponible assure le suivi des dossiers des étudiants et des élèves, de l'inscription aux épreuves de sélection, à sa présentation au Diplôme d'Etat Infirmier.
Les secrétaires assurent l'accueil des étudiants et du public tous les jours.
- **L'entretien** : Une équipe assure l'intendance et l'entretien des locaux. Elle assure le suivi des tenues de stage.

INTERVENANTS EXTERIEURS :

- Professionnels de la santé (médecins, psychologues, infirmiers, cadres administratifs, experts en santé publique...)
- Professeurs universitaires
- Professeurs de l'éducation nationale

MOYENS MIS A DISPOSITION DES ELEVES :

- Un centre de documentation : emprunts gratuits de livres, mensuels et accès internet.
- Des salles de cours et de travaux de groupe équipées en matériel audio-visuel.
- Une salle de détente
- Un self service (4,20 € euros par repas en 2014 / 2015 pour un repas complet).

[Retour au sommaire](#)

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET NATURE DES EPREUVES DE SELECTION

(sous réserve de modifications des textes)

Etre âgé de 17 ans au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection

(aucune dispense d'âge n'est accordée).

A - LISTE 1 CANDIDATS DE DROIT COMMUN

1 – Sans diplôme

2 – Titulaire d'un BEP autre que milieu sanitaire et social

- Avoir acquitté les droits d'inscription aux épreuves de sélection :
82 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC

CES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas retenu !

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS DE DROITS COMMUNS

Les épreuves sont au nombre de deux :

- 1 épreuve d'admissibilité écrite
- 1 épreuve orale d'admission

Epreuves d'admissibilité* :

- **Epreuve ECRITE ET ANONYME** : Cette épreuve anonyme se décompose de deux parties :
a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte.
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion

Cette partie est notée sur 8 points et a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques.

Durée : 2 heures – Cotation : 20 points

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

Epreuves d'admission :

- **Epreuve orale d'admission** : Cette épreuve consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation. Cette partie, notée sur un thème sanitaire et social, est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Durée : 20 minutes maximum – Cotation : 20 points

Pour être admis le candidat doit, d'une part, obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve d'entretien et, d'autre part, au vu de la note figurer en rang utile sur la liste de classement établie par le Président du Jury.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Une copie Recto-Verso de la pièce d'identité en cours de validité (cf. p.8 liste des pièces acceptées)
- Un chèque bancaire ou postal de 82 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Cahors

B – LISTE 1 CANDIDATS DE DROIT COMMUN

- 1- Titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (Baccalauréat).
- 2- Titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social au minimum niveau V (BEPA, BEPSS...)
- 3- Les étudiants de Première année d'Infirmier n'ayant pas été admis en deuxième année.

- Avoir acquitté les droits d'inscription aux épreuves de sélection :

82 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC

CES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT

NATURE DES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS DE DROITS COMMUNS

Ces candidats sont dispensés de l'épreuve écrite et ne passent que l'épreuve d'admission.

Epreuves d'admission :

- Epreuve orale d'admission : Cette épreuve consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de 10 minutes de préparation. Cette partie, notée sur un thème sanitaire et social, est destinée à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

Durée : 20 minutes maximum– Cotation : 20 points

Pour être admis le candidat doit, d'une part, obtenir une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve d'entretien et, d'autre part, au vu de la note figurer en rang utile sur la liste de classement établie par le Président du Jury.

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Copie du diplôme dispensant de l'épreuve d'admissibilité (BAC ou tous diplômes carrières sanitaire et social).
- Une copie Recto-Verso de la pièce d'identité en cours de validité (cf. p.8 liste des pièces acceptées)
- Un chèque bancaire ou postal de 82 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Cahors

C – LISTE 2 CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL – ARTICLE 13 Bis

Les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins peuvent se présenter aux épreuves de sélections.

Dans la limite de la capacité d'accueil, le directeur de l'Institut fixe le nombre de places réservées à ces candidats.

Selon des diplômes, le candidat peut être dispensé de l'admissibilité. (BAC, BEPSS, BEPA,...).

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une deuxième liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

- Avoir acquitté les droits d'inscription aux épreuves de sélection :

82 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC

CES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Une copie Recto-Verso de la pièce d'identité en cours de validité (cf. p.9 liste des pièces acceptées)
- Copie du contrat de travail valable jusqu'aux résultats de concours.
- Attestation employeur ou OPCA de prise en charge des frais pédagogiques (4200 €).
- Un chèque bancaire ou postal de 82 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Cahors

D – LISTE 3 CANDIDATS EN CONCOURS INTERNE DES HOPITAUX PUBLICS

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut peuvent être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Pièces à fournir après réservation de place par l'employeur auprès du secrétariat de l'IFAS :

- Fiche d'inscription
- Une copie Recto-Verso de la pièce d'identité en cours de validité (cf. p.8 liste des pièces acceptées)
- Une attestation de l'employeur permettant de calculer la durée de l'exercice professionnel réel de l'intéressé(e).
- Attestation de prise en charge des frais pédagogiques de formation de l'employeur et/ou de l'organisme paritaire.

[Retour au sommaire](#)

E - LISTE 4 CANDIDATS AU CURSUS PARTIEL

- Avoir acquitté les droits d'inscription aux épreuves de sélection :

82 € à l'ordre du TRESOR PUBLIC

CES DROITS D'INSCRIPTION SERONT ACQUIS ET NE FERONT L'OBJET D'AUCUN REMBOURSEMENT

Les personnes titulaires des diplômes cités ci-dessous peuvent être admises après étude de leur dossier et entretien avec la directrice de l'Institut à suivre la formation d'Aide- Soignant.

Dans ce cas les modules restant à valider sont les suivants :

DIPLOMES	COMPLEMENTS A EFFECTUER
Validation des Acquis de l'Expérience	SELON DECISION DU JURY VAE
D.E. Auxiliaire de Puériculture	MODULES 1 & 3
D.E. Auxiliaire de Vie Sociale	MODULES 2, 3, 6 & 8
D.E. Ambulancier	MODULES 1, 3, 6 & 8
D.E. Aide Médico - Psychologique	MODULES 2, 3 & 6
D.E. Assistante de Vie aux Familles	MODULES 2, 3, 6, 7 & 8
BAC PRO ASSP	MODULES 2, 3 & 5
BAC PRO SAPAT	MODULES 2, 3, 5, 6 & 8

Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription
- Un chèque bancaire ou postal de 82 € libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC de Cahors pour les frais d'inscription.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Attestation de travail avec appréciations ou résultats scolaires
- Une copie Recto-Verso de la pièce d'identité en cours de validité (cf. p.8 liste des pièces acceptées)
- Une copie du titre ou diplôme acquis permettant de se présenter à la dispense de formation
- Attestation d'employeur justifiant d'au moins **trois ans d'activité à temps plein à la suite de l'obtention de ce même diplôme.**
- Attestation de prise en charge des frais pédagogiques de l'employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Chargé d'Affaires

Pour les BAC PRO ASSP et SAPAT ayant obtenu le BAC :

- Copie du dossier scolaire sur les 3 ans comportant les résultats, les copies des feuilles de stages et les appréciations.
- Copie du diplôme

Pour les BAC PRO ASSP et SAPAT étant en terminal :

- Un certificat de scolarité en classe de Terminale 2014-2015 : l'admission définitive est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.
- Copie du dossier scolaire comportant les résultats, les copies des feuilles de stages et les appréciations.

[Retour au sommaire](#)

II. LISTE DES PIÈCES ACCEPTÉES

EPREUVES DE SÉLECTION 2016

Toutes les **copies** doivent être **certifiées conformes** par le candidat lui-même selon la formule :
« *certifié conforme à l'original en ma possession* » suivie de la date et de sa signature

Candidats français :

- Carte nationale d'identité **de moins de 15 ans à compter de la date d'émission**
OU
- Passeport **de moins de 10 ans à compter de la date d'émission**
OU
- Permis de conduire

Candidats étrangers hors CEE :

- Passeport***de moins de 5 ans à compter de la date d'émission**
- Carte de séjour délivrée par une préfecture, en cours de validité

* **Rédigé en français**

ATTENTION : En cas de perte ou de vol **DANS LE MOIS PRECEDENT LES EPREUVES** le candidat doit :

- 1) **Inform**er l'IFAS par TELEPHONE
- 2) **Fournir le jour des épreuves** :
 - La déclaration de perte ou de vol **de moins d'un mois**.
 - Une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente du candidat agrafée sur ce document.

**Les candidats doivent contrôler l'ensemble des pièces à fournir.
Attention ! Tout dossier incomplet sera renvoyé au candidat et devra être
retourné à l'I.F.A.S. avant la date de clôture des inscriptions.
Prévoir le temps nécessaire pour un éventuel retour de dossier incomplet.**

[Retour au sommaire](#)

III. CLASSEMENT ET ADMISSION DEFINITIVE

A- CLASSEMENT

A l'issue des épreuves, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant des désistements éventuels.

<u>Liste 1</u> <u>Droit commun</u>	<u>Liste 2</u> <u>Article 13Bis</u> <u>contrat de travail</u>	<u>Liste 3</u> <u>Formation</u> <u>professionnelle</u>	<u>Liste 4</u> <u>Cursus partiels</u>
Candidats admis : - une liste principale - une liste complémentaire	Candidats admis : - une liste principale - une liste complémentaire	Réservation de places des établissements publics de soins	Candidat admis par ordre de mérite

B- ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS :

Est subordonnée à la présentation des documents suivants :

- Certificat médical d'aptitude
- Certificat de vaccination : **DT - POLIO - BCG**
- Immunisation contre l'**HEPATITE B** (anticorps anti HBs >100 UI/l)

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »

EN CAS DE CONTRE-INDICATION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE A L'UNE DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES LE CANDIDAT NE POURRA INTEGRER L'IFSI. IL S'AGIT D'UNE INAPTITUDE PROFESSIONNELLE

[Retour au sommaire](#)

C- PUBLICATION DES RESULTATS

- Les résultats seront affichés à l'I.F.A.S le 07 JUIN 2016 à 10H au plus tard.
- Les résultats seront disponibles en ligne sur le site internet :
ch-cahors.fr / Onglet FORMATION / IFSI
- Les candidats seront informés personnellement par courrier.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Si, dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat admis en liste principale ou complémentaire n'a pas confirmé par écrit le maintien de sa candidature, il est considéré comme ayant renoncé à son admission.

IV. LA FORMATION

A. FINALITE DE LA FORMATION

Durée des études : 10 mois : 44 semaines.

Journée de pré-rentrée : Date inconnue à ce jour.

Rentrée scolaire : le 05 septembre 2016 pour se terminer le 08 juillet 2017.

- Enseignement : 17 semaines
- Stages : 24 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des Travaux Pratiques, Travaux Dirigés et évaluations de connaissances.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extras-hospitaliers.

Les stages ne sont pas tous effectués à CAHORS, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir. Des remboursements de frais de déplacements peuvent être versés en cas d'éloignement des stages.

B. COUT DE LA FORMATION

Elle s'élève à 4200 € pour 2016 soit 2.93€ de l'heure.

(sous réserve de modification par la Région pour l'année 2016-2017)

* Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Cependant, des possibilités de prise en charge à divers titres (formation continue, Conseil Régional, Fongecif, Pôle Emploi...) existent selon les situations de chacun.

* Pour les autres situations, le Conseil Régional prend en charge les frais pédagogiques de la formation.

C. COUTS SUPPLEMENTAIRES

- 5 tenues de stages (tunique-pantalons) ; la commande sera faite lors de la pré-rentrée et le tarif 2015-2016 était de 85 €. Le Centre Hospitalier assure l'entretien de celles-ci.
- Achat d'une paire de chaussures blanches et silencieuses, une commande de groupe peut être faite à la rentrée scolaire pour les élèves (catalogue spécialisé à disposition).
- Equipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable)

**DES NOTIONS INFORMATIQUES DE BASE : WORD, EXCEL ET INTERNET SONT
FORTEMENT RECOMMANDEES**

[Retour au sommaire](#)

D. LES BOURSES

L'attribution de bourses d'études par le **Conseil Régional** est possible selon les revenus de la famille ou de l'étudiant.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional, les informations seront données avant la rentrée.

[Retour au sommaire](#)